



RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« Le mois de Noël Citya Immobilier »

(1er décembre 2025 au 25 décembre 2025)

Règlement jeu-concours modifié le 1^{er} décembre 2025

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **CITYA IMMOBILIER**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 000 000€, dont le siège social est établi au 8.10.12 rue du Docteur Herpin à TOURS (37000), immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 380 435 248 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), représentée par Monsieur Frédéric CHAMINADE, en qualité de Directeur Général Délégué, organise un Jeu Concours, gratuit et sans obligation d'achat sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram, X et Linkedin de la Société CITYA IMMOBILIER (ci-après le « Jeu »), ouvert du 1er décembre 2025 de 9 heures jusqu'au 25 décembre 2025 à 22 heures 59 (heures françaises en métropole), sous la forme de tirages au sort.

Le Jeu est intitulé « Le mois de Noël Citya Immobilier » et est accessible aux adresses suivantes pendant toute sa durée :

- <https://www.facebook.com/citya.immobilier/>
- https://www.instagram.com/citya_immobilier/
- <https://x.com/CITYAimmobilier>
- <https://www.linkedin.com/company/1304377>

La participation au Jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve par le Participant au Jeu du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU JEU

2.1. OBJET DU JEU

A l'occasion de Noël, la Société Organisatrice lance un Jeu ayant pour objet de promouvoir sa notoriété et de développer sa communauté sur ses différents réseaux sociaux.

2.2 DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du **1er décembre 2025 de 9 heures jusqu'au 25 décembre 2025 à 22 heures 59 (heures françaises en métropole)**, date de clôture du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.



Dans de telles circonstances la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram, X et Linkedin (ci-après « **Réseaux Sociaux**

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

3.1. QUALITE DES PARTICIPANTS

Le Jeu s'adresse à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine et sur l'Île de la Réunion ayant un accès à Internet et un compte utilisateur valide sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram X et Linkedin (Ci-après le(s) « **Participant(s)**

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute Dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel salarié de la Société Organisatrice et de ses filiales, ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas les conditions mentionnées ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Les Participants autorisent, dans la limite de la loi, la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires à la gestion du Jeu.

Pour multiplier les chances de gagner, la Société Organisatrice autorise chaque Participant à participer au Jeu sur chacun des Réseaux Sociaux et renouveler leur participation chaque semaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Le non-respect du règlement entraîne la disqualification automatique de la participation et l'annulation de l'attribution éventuelle de la Dotation.

3.2. MODALITES DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise un Jeu intitulé « Le mois de Noël Citya Immobilier » du 1er décembre 2025 à 9 heures au 25 décembre 2025 à 22 heures 59 (heures françaises en métropole).

Le Jeu sera annoncé sur les comptes officiels de la Société Organisatrice des Réseaux Sociaux suivants :

- Facebook : <https://www.facebook.com/citya.immobilier/>
- Instagram : https://www.instagram.com/citya_immobilier/
- X : <https://x.com/CITYAimmobilier>
- Linkedin :<https://www.linkedin.com/company/1304377>



Pour jouer, le Participant doit se rendre sur les comptes Facebook, Instagram, X et Linkedin de la Société Organisatrice du 1er décembre 2025 à compter de 9 heures jusqu'au 25 décembre 2025 à 22 heures 59 (heures françaises en métropole).

Un Gain sera chaque semaine mis en jeu à travers une publication par la Société Organisatrice sur les comptes de ses Réseaux Sociaux selon le calendrier décrit ci-après :

Le 25 décembre, un autre Gain sera également mis en jeu, en parallèle du Gain à remporter sur la semaine en cours.

- 1^{ère} semaine (du 1^{er} décembre 2025 au 7 décembre 2025) : Lot n°1
- 2^{ème} semaine (du 8 décembre 2025 au 14 décembre 2025) : Lot n°2
- 3^{ème} semaine (du 15 décembre 2025 au 21 décembre 2025) : Lot n°3
- 4^{ème} semaine (du 22 décembre 2025 au 25 décembre 2025) : Lot n°4
- 25 décembre 2025 : Lot n°5

La validité de la participation sur les différents Réseaux Sociaux est soumise aux conditions cumulatives suivantes, à savoir :

- Facebook : Suivre la page CITYA IMMOBILIER + aimer la publication du Jeu concours + identifier un ami en commentaire
- Instagram : Suivre le compte CITYA IMMOBILIER + aimer la publication du Jeu concours + identifier un ami en commentaire
- X : Suivre le compte CITYA IMMOBILIER + retweeter la publication du Jeu concours + identifier un ami en commentaire
- Linkedin : Suivre le compte CITYA IMMOBILIER + aimer la publication + identifier un ami en commentaire

Le commentaire ne doit pas être inapproprié, contraires aux bonnes mœurs, violent/diffamatoire.

En tout état de cause, le contenu du commentaire du Participant doit être conforme à la loi, plus précisément ni raciste, ni violent, ni haineux à l'égard d'un groupe de personnes, ni promouvoir la discrimination basée sur le handicap, la race, le sexe, la religion, la nationalité ou l'orientation sexuelle.

Si le message lui paraît inapproprié, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant sans préavis, ni justification et sans que celui puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du Participant afin de prouver qu'il est bien l'auteur du commentaire.

En l'absence des informations obligatoires demandées ou en cas de fourniture d'informations incorrectes, incomplètes ou inexactes, la Participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Il n'est accepté aucun autre moyen de participation.



Toute participation non conforme au présent Règlement ne peut être prise en compte et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

À tout moment, dans le cadre du présent Jeu, le Participant a la faculté de mettre fin à sa participation en écrivant à la Société Organisatrice et demander de supprimer les données le concernant à l'adresse suivante : [rgpd@citya.com](mailto:rpd@citya.com)

ARTICLE 4 – MODALITES DES TIRAGES AU SORT

Plusieurs gagnants parmi tous les Participants éligibles seront désignés à l'aide de tirages au sort (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »).

Un tirage au sort sera effectué chaque lundi par la Société Organisatrice afin de désigner le Gagnant de la semaine précédente (exemple : Pour la première semaine (du 1^{er} décembre 2025 au 7 décembre 2025), le Gagnant sera tiré au sort le lundi 8 décembre 2025).

Pour lot n°4 et n°5, les Gagnants seront tirés au sort le lundi 29 décembre 2025.

Pour chaque tirage, une première sélection sera réalisée par la Société Organisatrice ayant pour objectif de désigner un réseau social gagnant parmi Facebook, Instagram, X et Linkedin.

Un chiffre de 1 à 3 sera affecté par réseaux sociaux tel que défini ci-après :

- Facebook : 1
- Instagram : 2
- X : 3
- Linkedin : 4

A l'aide d'un générateur de nombres aléatoires allant de 1 à 4 , le chiffre qui sera tiré au sort désignera le nom du réseau social sélectionné.

Une fois le réseau social déterminé, la Société Organisatrice utilisera l'outil Sorteos (<https://app-sorteos.com/fr>). Cet outil permet d'extraire l'ensemble des commentaires affectés à la publication du jeu concours sur le réseau social déterminé en amont.

Un commentaire sera enfin tiré au sort et déterminera le nom du Gagnant. Compte tenu du nombre de Lot à gagner, la procédure de tirage au sort sera réalisée à cinq reprises par la Société Organisatrice afin de connaître l'identité des cinq Gagnants.

Un Participant ne peut être tiré qu'une fois au sort sur l'intégralité du Jeu.

ARTICLE 5 – RESULTAT ET COMMUNICATION DES TIRAGES AU SORT

Les Gagnants seront contactés via message privé par la Société Organisatrice par le biais de son compte rattaché au réseau social déterminé suivant les modalités de l'article 4 du présent règlement et ce, dans un délai de cinq (5) jours à compter du tirage au sort.

En parallèle, la Société Organisatrice indiquera le nom des Gagnants sur la publication du Jeu de chacun de ses Réseaux Sociaux, sans que cela ne puisse appeler une quelconque rétribution autre que le Lot gagné.



Avant la remise de leur Lot, les Gagnants devront remplir les conditions définies dans le présent Règlement et justifier de leur identité.

Les Gagnants disposent d'un délai de **huit (8) jours à compter de l'annonce du résultat par message privé** émanant de la Société Organisatrice, sur leur compte rattaché au réseau social déterminé suivant les modalités de l'article 4 du présent règlement, pour adresser à la Société Organisatrice leurs coordonnées : nom, prénom, âge, numéro de téléphone ainsi que l'adresse postale à laquelle ils souhaitent que la Dotation leur soit envoyée.

Si les Gagnants ne se manifestent pas dans les huit (8) jours suivant l'envoi du courrier électronique les avisant de leur Gain, ils seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur Lot. Les Gains non réclamés seront définitivement perdus et resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – DOTATION

La Société Organisatrice met en Jeu les Gains suivants (ci-après désigné « **la Dotation** », « **le Gain** » ou « **le Lot** ») :

- Semaine 1 (Lot 1) : Nintendo Switch Lite d'une valeur de 165€ TTC
- Semaine 2 (Lot 2) : Aspirateur Robot Dreame L10s Pro Gen 3 d'une valeur de 300€ TTC
- Semaine 3 (Lot 3) : Carte cadeau Maisons du Monde d'une valeur de 200€ TTC
- Semaine 4 (Lot 4) : Trottinette électrique Xiaomi Scooter 5 d'une valeur de 400€ TTC
- Jour de Noël (Lot 5) : iPhone 17 (256 go) d'une valeur de 969€ TTC

Le Lot n°3 est valable pendant une durée de 12 mois à compter de son achat par la Société Organisatrice.

La carte cadeau est utilisable sur le site internet (sur les articles Maisons du Monde, hors marques partenaires) et en magasin. La carte cadeau peut être utilisée en une ou plusieurs fois.

Si la valeur de la carte cadeau est insuffisante pour couvrir le montant de l'acquisition souhaitée par le Gagnant, le Gagnant devra compléter par un autre moyen de paiement, à sa charge.

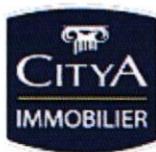
Par ailleurs, si le montant de la prestation est inférieur à celui du montant de la carte cadeau, la Société Organisatrice ne remboursera pas la différence.

La carte cadeau n'est pas rechargeable. Elle n'est ni remplacé, ni remboursé en cas de perte, de vol, de dégradation ou en cas d'arrivée à expiration.

Les Lots seront adressés à cet effet par voie postale dans un délai de quinze (15) jours à compter de la transmission des coordonnées postales des Gagnants.

En cas de rupture de stock du Gain énoncé, la Société Organisatrice a la faculté de les remplacer par un Lot de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les Gain ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les Lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à



aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

En cas de problème survenant lors de l'acheminement de la Dotation, notamment en cas d'erreur dans l'adresse postale indiquée par le Gagnant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne serait être recherchée. Le Lot ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par le Gagnant sera conservé par la Société Organisatrice.

Le Gagnant doit se conformer au Règlement.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve ainsi le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Gagnants avant l'envoi de leur Dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînent la disqualification immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement du Gain envoyé. Sur demande, les photocopies des justificatifs demandés feront l'objet d'un remboursement sur la base de trente (30) centimes d'euros par copie, limitée à une seule demande. Le timbre utilisé pour adresser les justificatifs sera remboursé au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite.

ARTICLE 7 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Du seul fait de leur participation, les Gagnants du Jeu concours autorisent la Société Organisatrice à publier, reproduire et indiquer leur nom, prénom, et leur ville de résidence à des fins d'informations liées au présent Jeu et/ou résultat sur son site internet et sur tout site ou support affilié, notamment sur chacun de ses réseaux sociaux.

Les Gagnants consentent d'ores et déjà à la Société Organisatrice, l'utilisation de leur nom, prénom et image, sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque rétribution ou compensation financière, autre que la délivrance du Lot gagné.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

8.1. ADHESION

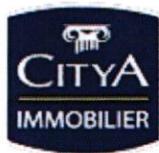
La participation au Jeu concours implique une adhésion pleine et entière des Participants au présent Règlement, sans conditions, ni réserves.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant consultable sur le site www.citya.com.

8.2. MISE A DISPOSITION ET DEPOT

Le présent règlement est mis à disposition gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site suivant : www.citya.com.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande avant la clôture du Jeu, soit le 25 décembre 2025 à 22 heures 59 inclus (heure française en métropole).



Une seule demande est prise en compte par Participant.

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le Règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le présent Règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de Maître Ludovic LAUVERGNAT - SAS OFFICE - ALLIANCE enregistrée au Registre des Commerces et des Sociétés de TOURS sous le numéro 840 328 470 – Commissaire de Justice Associé – dont le siège social est situé au 36 rue Charles Gille – 37000 TOURS – Téléphone : 02.47.61.48.91 – Email : scp.ccl@huissier-justice.fr.

ARTICLE 9 : JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le Règlement et connexion pour participer au Jeu) seront remboursés, sur la base forfaitaire de 0,15 euros TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB pour la France Métropolitaine (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les DROM-COM), d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel le Participant est abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées.

Le remboursement est limité à un remboursement par Participant.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les Participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du Règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CITYA IMMOBILIER – Direction juridique – 8.10.12 rue du Docteur Herpin – 37000 TOURS.

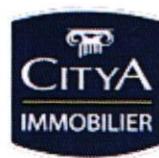
Le règlement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice prend toutes les mesures utiles pour que le Jeu puisse aboutir et ce, dans les meilleures conditions.

La participation au Jeu « Le mois de Noël Citya Immobilier » implique, pour le Participant, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et de limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit exhaustive :



- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
 - de tout dysfonctionnement du fournisseur d'accès ou du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou/et fonctionnement du Jeu ;
 - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
 - des problèmes d'acheminement prévus à l'article 6 du présent règlement ;
 - du fonctionnement de tout logiciel ;
 - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
 - de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
-
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
 - du dysfonctionnement du Lot distribué dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer ;
 - de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de son Gain.
 - tout préjudice survenu à l'occasion de la participation au Jeu

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux Réseaux Sociaux et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Conformément à l'article 2 du Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier, d'interrompre ou annuler le Jeu et ce, à tout moment.

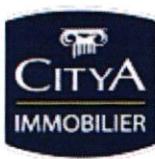
La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de la Société Organisatrice, notamment par une publication sur le site suivant : www.citya.com.

En cas de fraude avérée, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

A ce titre, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu. Sera notamment considérée comme fraude et entraînera la disqualification immédiate du Participant, le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.



De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface mis en place sur le compte des Réseaux Sociaux de la Société Organisatrice sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée comme une tentative de fraude et entraînera la disqualification immédiate et sans recours du Participant.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout évènement qui se produirait postérieurement à l'envoi des Lots aux Gagnants.

ARTICLE 11 – DECHARGE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK, INSTAGRAM, X ET LINKEDIN

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité des réseaux sociaux Facebook, Instagram et X et qui peut être consultée directement sur leur site.

Ce Jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook, Instagram, X et Linkedin.

A cet égard, les données personnelles collectées lors du Jeu sont uniquement destinées et utilisées par la Société Organisatrice dans les conditions définies dans le présent règlement.

En outre, en acceptant ce règlement, les Participants libèrent Instagram, Facebook, X et Linkedin de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations.

En acceptant ce règlement, tous les Participants libèrent Instagram, Facebook, X et Linkedin X de toutes responsabilités.

ARTICLE 12 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

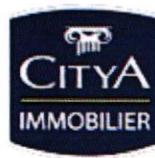
Les données personnelles recueillies au cours du Jeu correspondent aux données fournies lors de la participation de chaque personne.

La Société Organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des Participants dans le strict cadre du Jeu.

La participation du Participant ne peut être retenue si celui-ci ne fournit pas à la Société Organisatrice les informations nécessaires au bon déroulement du Jeu.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à l'établissement des tirages au sort pour la désignation des Gagnants, à l'attribution des Gains et leur distribution.

D'autres informations pourront être demandées à chacun des Gagnants, notamment pour permettre à la Société Organisatrice d'acheminer aux Gagnants leur Dotation.



Ces informations collectées pourront être transmises à ces prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des Lots.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Participants peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant, en demander une limitation du traitement, une rectification ou une suppression ainsi qu'à leur opposition pour motif légitime à leur traitement, à l'adresse rgpd@citya.com.

Par ailleurs, les Participants peuvent communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de l'identité par la production d'une copie de pièce d'identité, être exercés à tout moment.

L'exercice de ces droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, du droit de limitation du traitement ou à la portabilité des données à caractère personnel s'effectue sans frais. Au titre de l'exercice du droit d'accès, une copie des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement concernant le demandeur sera fournie.

Toutefois, en cas de demandes manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, il pourra être demandé le paiement de frais raisonnables tenant compte des coûts administratifs supportés pour fournir ces informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées, ou refuser de répondre à la demande.

En cas de question complémentaire relative aux données personnelles dans le cadre du Jeu organisé par la Société Organisatrice, filiale du Groupe ARCHE, et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les Participants peuvent, à tout moment, également prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse suivante : rgpd@citya.com

Le Participant bénéficie du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du Jeu est accessible sur le site www.citya.com.

ARTICLE 13 – MEDIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la Loi française.

En cas de désaccord concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement, les Parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur différend.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice – Direction juridique – 8.10.12 rue du Docteur Herpin à TOURS (37000) – et ne pourra être prise en considération au-delà du 28 février 2026 inclus.

Toutefois, en cas de litige persistant, les tribunaux compétents sont ceux pris en application des dispositions du Code de procédure civile.



Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du présent règlement seraient déclarées nulles, les autres clauses demeureraient applicables.

